



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA SOLOGNE DES RIVIERES**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 8 DECEMBRE 2016**

Le huit décembre deux mille seize, à 18H00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Sologne des Rivières s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des fêtes, Rue de Mennetou, à Selles Saint Denis (41300), après convocation légale sous la présidence de Monsieur Olivier PAVY, Président.

Étaient présents :

Nombre de membres
en exercice : 27

Nombre de membres
présents : 20

VOTE : 25

Pour : 25

Abstention : 0

Contre : 0

Adopté à l'unanimité

LA FERTE IMBAULT :

Madame Isabelle **GASSELIN**, Monsieur Pascal **COLART**, délégués titulaires,

MARCILLY-EN-GAULT :

Madame Agnès **THIBAUT**, déléguée titulaire,

ORÇAY :

Madame Michèle **MOREAU**, déléguée titulaire,

PIERREFITTE-SUR-SAUDRE :

Monsieur Michel **CHAUVIN**, délégué titulaire,

SALBRIS :

Monsieur Olivier **PAVY**, Monsieur Jean-Yves **THEMIOT**, Madame Marie-Laure **CHOLLET**, Monsieur Philippe **DEBRE**, Monsieur Jean **CHICAULT**, Madame Christiane **LALLOIS**, Madame Françoise **VANDEMAELE**, Monsieur Jean-Pierre **ALBERTINI**, Monsieur Stéphane **DOUADY**, délégués titulaires,

SELLES-SAINT-DENIS :

Monsieur Pierre **MAURICE**, Madame Corinne **PENICAUD**, et Monsieur Max **BURON**, délégués titulaires,

SOUESMES :

Madame Maryse **SENE**, déléguée titulaire,

THEILLAY :

Monsieur Gérard **CHOPIN**, Monsieur Claude **LELAI**, délégués titulaires.

Certifié exécutoire

Transmis en Sous-Préfecture
au contrôle de légalité le :

Publié / Notifié le :

Absents excusés et Pouvoirs

Monsieur Jacques **LAURE** – Pouvoir à Monsieur Michel **CHAUVIN**

Monsieur René **POUJADE** – Pouvoir à Monsieur Olivier **PAVY**

Madame Stéphanie **DARDEAU** – Pouvoir à Monsieur Philippe **DEBRE**

Monsieur Jean-Michel **DEZELU** – Pouvoir à Madame Maryse **SENE**

Madame Mauricette **ROQUE** – Pouvoir à Monsieur Gérard **CHOPIN**

Madame Emmanuelle **ROEKENS** – Sans pouvoir

Madame Marie-Lise **CARATY** – Sans pouvoir

Secrétaire de séance : Madame Françoise **VANDEMAELE**

OBJET : -----

**CRÉATION DU BUDGET ANNEXE MAISON DE SERVICES AU PUBLIC (MSAP)
ET CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX**

Afin de se conformer aux évolutions législatives fixées par la loi la NOTRe du 7 août 2015, la communauté de communes a adopté de nouveaux statuts par délibération du 23 juin 2016, statuts examinés par les conseils municipaux des communes membres, et validés au regard du résultat de cette consultation par arrêté préfectoral du 8 novembre 2016.

Ces nouveaux statuts, applicables au 1^{er} janvier 2017, prévoient en leur article 5 s'agissant des compétences optionnelles, alinéa 5, l'attribution de la création et de la gestion de maisons de service au public (MSAP).

Monsieur le Président explique que la commune de Salbris dispose d'une MSAP (anciennement Pôle social) située 50 boulevard de la République à Salbris et qu'il convient prendre les dispositions nécessaires au transfert de cet équipement à la communauté de communes. Un document annexé à note de synthèse du conseil communautaire propose l'articulation du fonctionnement de la MSAP avec le centre communal d'action sociale (CCAS) qui reste de compétence municipale.

Ainsi, Monsieur le Président propose au conseil communautaire de conclure une convention de mise à disposition de locaux avec la commune de Salbris et de créer un budget annexe maison de service au public (MSAP) pour retracer l'ensemble des opérations comptables relatives à cet équipement, en indiquant que ce budget sera éligible au FCTVA (fonds de compensation pour la TVA). Il précise que la référence de ce budget sera celle du CCAS de Salbris pour les deux exercices à venir MAIS

- en retirant 30% du budget pour les 2^{èmes} années
- en sollicitant les 50% de subventions auprès de l'Etat et du FNADT (plafonné à 35 000€)
- en sollicitant auprès de la commune de Salbris, le reste à charges

Le coût de fonctionnement moyen est estimé à 40 000€ annuel pour son fonctionnement et à 2 000€ d'aménagement.

La mise en place d'indicateurs de suivi permettra de revoir au réel les charges respectives, notamment au titre de la masse salariale.

Un ratio sur les charges de fonctionnement lié à la surface des locaux apparaît difficile au regard de l'utilisation des salles pour des réunions de certaines associations salbrisiennes mais il est possible de créer des indicateurs spécifiques

Monsieur le Président ajoute que la Caisse d'Allocations Familiales (CAF 41), partenaire de la MSAP de Salbris, a décidé d'accorder une subvention de 1 500€ pour l'équipement informatique de ce point relais correspondant à 34,75% du coût prévisionnel estimé à 4 316,28€ HT. Il demande au conseil communautaire de bien vouloir accepter l'acquisition de ce matériel informatique (ordinateur et imprimante) ainsi que la signature de la convention avec la CAF 41 permettant le versement de cette subvention.

Vu l'article 100 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République relatif à la création des Maisons de Services au Public,

Considérant la nécessité pour le territoire de la communauté de communes de conserver localement un espace mutualisé qui s'inscrit dans une volonté de maintenir des services de proximité en zone rurale,

Vu l'arrêté préfectoral actant la labellisation du Pôle social de la Ville de Salbris en Maison de Services au Public,



Vu l'arrêté préfectoral du 8 novembre 2016 modifiant les statuts de la Communauté de Communes Sologne des Rivières et actant comme compétence communautaire la création et la gestion de maisons de services au public,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE

D'AUTORISER la signature de la convention de mise à disposition des locaux de la MSAP avec la commune de Salbris selon les conditions ci-dessus exposées.

DE CREER à compter de l'exercice comptable 2017 un budget annexe maison de services au public (MSAP) éligible au FCTVA retraçant l'ensemble des opérations comptables relatives à cet équipement.

D'AUTORISER la recherche de l'ensemble des subventions et la signature des documents utiles au financement de la MSAP, et notamment la convention de la CAF 41 permettant le versement d'une aide à l'acquisition de matériel informatique.

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an sus-indiqués,
Et ont signé au registre les membres présents,
Pour copie certifiée conforme.

 Président,
Olivier PAVY